

Explications relatives aux nouvelles recommandations concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers (FSSP)

Christian Hug

Introduction

Les sapeurs-pompiers assument des tâches importantes dans la protection de la population, à côté des organisations partenaires telles que les services de secours médicaux, la police, la protection civile et l'armée. Ces tâches vont de l'intervention de routine à la maîtrise d'événements graves. Notre environnement hautement technique exige des sapeurs-pompiers toujours plus de connaissances et capacités spécifiques. Excepté quelques sapeurs-pompiers professionnels, le service du feu fonctionne selon le système de milice. Néanmoins, on attend de chaque sapeur-pompier qu'il agisse en tout temps de façon professionnelle.

Risque pour les sapeurs-pompiers

Outre la pression permanente due à cette attente, les sapeurs-pompiers sont souvent aussi exposés à des charges corporelles et psychiques maximales. Des dangers les plus divers peuvent survenir lors des interventions: accidents de la circulation routière (interventions avec signaux prioritaires), risque de se blesser (effondrement, explosion, chute, etc.), produits chimiques et radioactifs, animaux dangereux, fumée toxique et chaleur élevée. Certes, les incendies ne sont depuis longtemps plus à l'origine des interventions les plus fréquentes des sapeurs-pompiers, mais ils restent liés aux risques spécifiques et les plus élevés auxquels ils sont exposés. Grâce à l'utilisation systématique des appareils respiratoires isolants (ARI), la fumée et les gaz toxiques ne les mettent aujourd'hui plus en danger. Les travaux effectués dans un équipement complet de protection contre le feu (appareil respiratoire isolant, vêtement de protection anti-feu, casque, bottes, appareils d'extinction et de sauvetage) sont physiquement très éprouvants et la charge thermique peut rapidement devenir énorme. La fréquence cardiaque maximale est alors vite atteinte et le risque d'une syncope est bien réel, chez les jeunes gens à cause de cardiopathie non détectée jusqu'à présent (CMO) et chez les plus âgés, en raison d'une arythmie ou d'une ischémie du myocarde. De plus, une vasodilatation due à la chaleur, associée à une déshydratation

consécutives à une transpiration excessive ou à une hyperthermie, peut conduire à un collapsus. En soi le plus souvent maîtrisables, ces problèmes peuvent devenir dangereux lorsqu'ils surgissent dans le cadre d'un incendie, et mettre en danger non seulement un individu mais toute l'équipe de porteurs ARI. Les interventions avec ces appareils constituent également une charge psychique très élevée: le stress qui en résulte (lieux étroits, absence de visibilité, bruit, confrontation avec des victimes, pression due au besoin de réussir) peuvent conduire les porteurs ARI aux limites du supportable. Dans ces situations, la claustrophobie ou des crises de panique peuvent être extrêmement dangereuses (p. ex. s'arracher le masque de protection du visage).

Un examen de l'état de santé n'est certes pas prescrit par la loi mais il est demandé par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers* (www.swissfire.ch).

Réflexions et raisons de la révision des recommandations

- Par rapport aux «Recommandations concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers» actuelles, il y a lieu d'accorder une plus grande importance à l'examen de la condition physique et au profil de risque cardiovasculaire en considération des ouvrages de référence les plus récents.
- Conformément aux explications susmentionnées, les sapeurs-pompiers, en particulier les porteurs ARI, sont souvent exposés à des charges physiques et psychiques maximales.
- De ce fait, un examen médical approfondi doit pouvoir détecter chez les sujets testés* les sapeurs-pompiers qui mettent en danger leur propre personne, leurs camarades ou la réussite de l'intervention pour des raisons de santé.
- L'examen médical doit être adapté à la fonction du sapeur-pompier et aux risques escomptés.
- L'examen médical doit donner le résultat le plus pertinent possible avec les moyens les plus simples possible, ne pas occasionner des coûts élevés et correspondre aux structures

* La FSSP, qui est l'organe regroupant toutes les fédérations de sapeurs-pompiers professionnels, de milice et d'entreprise de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein, s'occupe des intérêts des sapeurs-pompiers et les défend envers l'extérieur. La FSSP gère entre autres une caisse de secours qui, en cas d'accident ou de maladie en lien avec le service du feu, verse des prestations subsidiaires lors de lacunes dans le domaine des assurances obligatoires.

Correspondance:
Dr Christian Hug
Médecine interne FMH
Médecin-conseil FSSP
Mayweg 5
CH-3007 Berne
Tél. 031 372 10 10
zaeringer@bluewin.ch

- fédéraliste et géographiquement décentralisées de notre pays.
- Lors de l'évaluation, aucune distinction ne doit être faite entre sapeurs-pompiers professionnels et miliciens ou entre exercices et interventions réelles.
 - Plus le médecin connaît les dangers du service du feu et les exigences qui en résultent, plus il évalue avec compétence les critères réglant l'aptitude des sapeurs-pompiers. La spécialisation ou l'attestation de formation complémentaire «médecin du service du feu» n'existe pas. Néanmoins, il est hautement souhaitable que les médecins qui examinent l'aptitude des sapeurs-pompiers se penchent activement sur cette matière et que les services du feu choisissent leurs médecins selon ces critères.
 - La révision des recommandations avait également pour but d'éviter aux sapeurs-pompiers porteurs du permis de conduire de la catégorie C (poids lourds) ou de la sous-catégorie C1 (véhicules lourds du feu) une double consultation: chez le médecin-conseil des sapeurs-pompiers et chez celui de l'Office de la circulation routière.

Les nouvelles recommandations

Fort heureusement, les accidents ou maladies survenant pendant le service sont rares parmi les sapeurs-pompiers. En outre, il n'existe pas de bonnes données médicales à ce sujet en Suisse. On doit ainsi s'appuyer sur les dangers possibles, les recommandations pour des activités semblables, les guidelines existants et les directives et statistiques établies à l'étranger. Les présentes recommandations nouvelles ont été élaborées dans cet esprit par un groupe de travail composé de quatre médecins**. Comme les exigences physiques posées aux porteurs ARI sont particulièrement élevées, nous leur recommandons de se soumettre périodiquement à un test de condition physique. Une attention particulière est accordée au risque cardio-vasculaire qui augmente avec l'âge. L'examen médical se déroule en quatre étapes et devrait être essentiellement effectué, comme partout en médecine, au moyen des instruments d'un coût avantageux que sont l'anamnèse et le status.

Ces considérations permettent d'établir le graphique modulaire suivant (fig. 1).

- Au moment de leur admission au service du feu, les sapeurs-pompiers remplissent un questionnaire détaillé sur leur état de santé; ce questionnaire est ensuite transmis au médecin-conseil des sapeurs-pompiers aux fins de juger leur aptitude sous garantie du

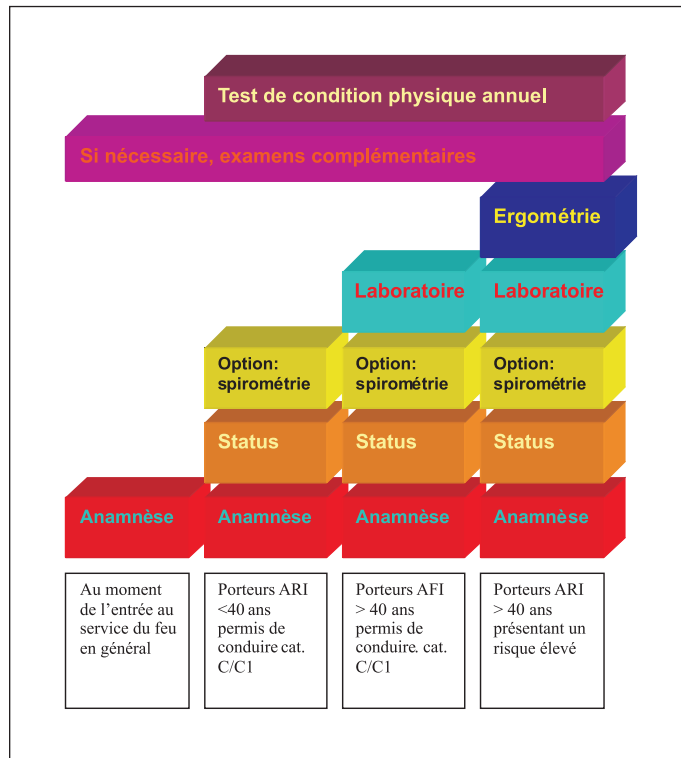
secret médical. Le médecin-conseil ne doit ainsi procéder à des examens d'anamnèse complémentaires qu'en cas de besoin. En signant ce questionnaire, les sapeurs-pompiers assument la responsabilité des renseignements qu'ils ont donnés.

- Un examen médical est effectué lorsqu'il paraît nécessaire, sur la base du questionnaire ou de l'anamnèse, pour évaluer l'aptitude au service du feu.
- Outre le questionnaire à remplir, les sapeurs-pompiers doivent passer un examen médical détaillé à leur admission au service de la protection respiratoire, lors des contrôles périodiques des porteurs ARI et dans le cadre des examens médicaux des conducteurs de véhicules lourds des catégories C et C1, pour autant que ce soit le médecin-conseil qui les effectue.
- De plus, le risque cardiovasculaire des porteurs ARI âgés de plus de 40 ans est évalué selon les critères de l'European Society of Cardiology (ESC). A cet effet, une valeur occasionnelle doit être déterminée pour le taux de glycémie et de cholestérol.
- Si un risque élevé est constaté et que l'aptitude du porteur ARI doit être attestée, elle pourra l'être au moyen de l'ergométrie (ECG à l'effort ou ergométrie sur tapis roulant).
- En outre, le médecin-conseil pourra estimer indispensable d'ordonner des investigations supplémentaires en cas de questions spéciales ou de valeurs limites (analyses, radiologie, tests d'aptitude) ou de faire appel à un spécialiste.
- D'autre part, les porteurs ARI doivent passer chaque année un test de performance sportive avec des limites clairement fixées. Si un ECG à l'effort est effectué de toute manière dans le cadre de l'examen médical, il sera considéré comme test de performance sportive.

Des détails concernant la procédure d'examen médical, les critères d'aptitude et les tests de performance figurent sur le site internet de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) (www.swissfire.ch) sous la rubrique Caisse de secours. On peut y télécharger le questionnaire pour les sapeurs-pompiers, le formulaire «Examen médical d'aptitude pour sapeurs-pompiers», les modèles de certificat médical, les recommandations concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers ainsi que des annexes et des indications concernant les sources. Ces documents peuvent également être commandés à la Fédération suisse des sapeurs-pompiers

** Groupe de travail:

- Dr Christian Hug, médecine interne FMH, médecin-conseil des sapeurs-pompiers professionnels de Berne, médecin-conseil de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers;
- Dr N. Kirchner, médecine générale FMH et médecine du travail FMH, médecin d'urgence SSMUS et médecin-conseil pour sapeurs-pompiers;
- Dr F. Leutenegger, médecine interne FMH, spécialisation en cardiologie, certificat d'aptitude en médecine du sport SSMS;
- Dr P. Wälchli, médecine générale FMH et médecin d'urgence SSMUS, ancien commandant de sapeurs-pompiers, service d'appui particulier du feu de Meiringen BE.



(Morgenstrasse 1, case postale, 3073 Gümligen, tél. 031 958 81 18, fax 031 958 81 11).

Examen médical concernant les conducteurs de véhicule des cat. C et C1

Jusqu'à présent, les porteurs ARI simultanément conducteurs de véhicules des catégories C et C1 devaient passer les examens médicaux à double. Si le médecin-conseil des sapeurs-pompiers n'était pas en même temps le médecin-conseil de l'Office cantonal de la circulation routière concerné, ces porteurs ARI devaient encore se faire examiner par ce dernier, ce qui occasionnait des frais supplémentaires. Dans le but d'éviter ces doubles démarches, l'examen effectué par le médecin-conseil des sapeurs-pompiers, qui allait bien plus loin que l'examen prévu pour les conducteurs des catégories C et C1, a été adapté à ce dernier. Cette harmonisation a été confirmée par le Dr R. Seeger (responsable suppléant de la division de médecine légale et de la circulation routière de l'Institut de médecine légale de l'Université de Zurich) et par l'Office fédéral des routes (OFROU) par lettre du 5 octobre 2007 comme suit: «Après avoir examiné vos documents, nous vous communiquons qu'ils sont compatibles avec la procédure d'examen médical prescrite par l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière» (trad.). Il incombe maintenant aux sapeurs-pompiers, et plus préci-

sément à leurs fédérations cantonales, de voir avec l'Office cantonal de la circulation routière si l'examen médical réalisé par leur médecin, pour autant qu'il ne soit pas aussi le médecin-conseil de l'Office concerné, est reconnu comme examen médical pour les conducteurs des catégories C et C1.

Responsabilités

L'examen de l'aptitude du sapeur-pompier à accomplir les activités variées et stressantes qui sont les siennes est une tâche médicale, d'une part, et le thème du présent article, d'autre part. La procédure d'examen décrite ici ne couvre cependant pas tous les aspects. De ce fait, les responsables de cours, les supérieurs hiérarchiques et les experts jouent un rôle important; eux seuls peuvent évaluer le comportement des sapeurs-pompiers lors d'interventions et en lien avec le risque couru et ordonner un examen chez leur médecin-conseil en cas d'indices suggérant une restriction de l'aptitude pour raisons médicales.

Récapitulation

Les nouveautés les plus importantes par rapport aux anciennes «Recommandations concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers FSSP» sont les suivantes:

- le questionnaire de santé pour tous les candidats au service du feu;
- l'évaluation approfondie du risque cardiovasculaire;
- le test annuel de performance pour tous les porteurs ARI et
- la recommandation selon laquelle les sapeurs-pompiers collaborent avec des médecins qui se consacrent de manière approfondie au thème de l'«aptitude médicale des sapeurs-pompiers». On devrait aussi pouvoir faire appel à ces médecins pour la formation des ambulanciers et comme experts lors d'interventions.

Remerciements

Outre les nombreux retours d'information de médecins ayant participé au deuxième congrès suisse des sapeurs-pompiers en 2005 à Aesch BL, la précieuse collaboration du Dr R. Seeger, de l'Institut de médecine légale de l'Université de Zurich-Irchel, médecine de la circulation routière et clinique légale, et du Dr Toni Held, spécialiste FMH en médecine générale et médecine du sport, Hirslanden, Sportklinik Birshof, Reinaacherstrasse 28, 4142 Münchenstein, ont grandement contribué à la réussite de cette révision. Nous exprimons à tous nos vifs remerciements.

Le jeudi 18 septembre 2008 aura lieu à Berne une journée de formation continue pour les médecins sapeurs-pompiers sur le thème principal des «Nouvelles recommandations pour l'examen médical des sapeurs-pompiers de la FSSP». Une invitation paraîtra prochainement dans le BMS.